Le texte suivant est un extrait tiré des dossiers officiels de la rencontre de l'Assemblée Générale du 15 mars, 2006.

La transcription complète est disponible à
http://www.hrw.org/un/elections/pdfs/ga_mtg_en.pdf (anglais)
http://www.hrw.org/un/elections/pdfs/ga_mtg_fr.pdf (français)
http://www.hrw.org/un/elections/pdfs/ga_mtg_ar.pdf (arabe)

M. Pfanzelter (Autriche) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur et le privilège de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Bulgarie et la Roumanie, pays en voie d'adhésion, la Croatie, la Turquie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie-et-Monténégro, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, ainsi que l'Ukraine et la République de Moldova, s'associent à la présente déclaration. En raison d'une erreur technique, le nom de la Turquie n'apparaît pas sur le texte qui vient d'être distribué, mais il figurera dans la version finale de la déclaration.

L'Union européenne se félicite de l'adoption de la résolution sur la création du Conseil des droits de l'homme. Par-dessus tout, nous voudrions vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que les deux Coprésidents, l'Ambassadeur Kumalo de l'Afrique du Sud et l'Ambassadeur Arias du Panama, pour les efforts inlassables et l'abnégation sans limite dont vous avez preuve pour mener le processus de nos négociations à une conclusion positive. Nous savons tous combien votre tâche a été difficile. Vous méritez notre gratitude, notre respect et notre reconnaissance.

Nous voudrions également remercier le Secrétaire général et le Haut Commissaire aux droits de l'homme. Ils ont joué un rôle décisif non seulement lors du lancement de ce processus de réforme, mais également pour contribuer à ce que la résolution soit adoptée aujourd'hui. Nous regrettons que tous les États Membres n'aient pas été en mesure d'appuyer la résolution, mais nous espérons que toutes les délégations s'uniront pour faire en sorte que le Conseil devienne une institution véritablement capable de faire avancer la cause des droits de l'homme.

La création du Conseil des droits de l'homme constitue une étape importante dans la mise en œuvre des engagements pris par nos chefs d'État et de gouvernement au Sommet mondial de l'année passée. Nous avons été à la hauteur de leur détermination d'établir un Conseil des droits de l'homme. Nous espérons que la décision d'aujourd'hui donnera également un nouvel élan au processus de réforme des Nations Unies actuellement en cours et qu'elle contribuera à renforcer la crédibilité et la légitimité de l'Organisation.

Dès les premières heures, l'Union européenne a souhaité que le Conseil soit doté du statut, du mandat, des structures et de la composition nécessaires pour donner aux droits de l'homme le rôle central prévu par la Charte des Nations Unies. Nous voulons compter sur un organe efficace qui couvre tous les droits de l'homme pour tous. Nous attendons du Conseil qu'il apporte une véritable contribution à la promotion et à la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Bien entendu, toutes les attentes de l'Union européenne ne sont pas reflétées dans la résolution. Toutefois, nous estimons qu'elle marque une amélioration par rapport à la Commission des droits de l'homme et nous espérons qu'elle renforcera plus avant le dispositif des droits de l'homme de l'ONU, le renforcement du Haut Commissariat aux droits de l'homme ayant été le premier pas fondamental en ce sens.

La résolution contient plusieurs éléments qui contribueront à améliorer la crédibilité et l'efficacité du système des droits de l'homme.

Premièrement, nous avons toujours plaidé pour que le Conseil des droits de l'homme soit un organe permanent. Le fait que le Conseil se réunira régulièrement tout au long de l'année permettra d'assurer un engagement continu et constructif en faveur des questions relatives aux droits de

l'homme. Un mécanisme nouveau et plus efficace est prévu pour convoquer des sessions extraordinaires. Ces éléments, s'ajoutant au temps supplémentaire prévu pour un examen périodique universel, permettront à l'ONU de consacrer davantage de temps aux questions relatives aux droits de l'homme que ce n'était le cas auparavant.

Deuxièmement, la composition du Conseil et la qualité de ses membres auront clairement un impact sur son fonctionnement et sur la crédibilité de ses travaux. Tout en reconnaissant que tous les États Membres peuvent faire partie du Conseil, il est de notre responsabilité à tous d'élire des candidats qui soient qualifiés pour s'acquitter du mandat de promouvoir et de défendre les droits de l'homme. L'Union européenne prend cette responsabilité très au sérieux. Chaque État membre de l'Union européenne, ainsi que les pays qui s'associent à l'Union, s'engage à ne pas voter pour un candidat qui serait sous le coup de sanctions imposées par le Conseil de sécurité pour des raisons ayant trait aux droits de l'homme. Nous estimons qu'aucun État coupable de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme ne devrait siéger au Conseil. L'Union européenne se félicite donc que l'Assemblée générale ait la possibilité de suspendre, à la majorité des deux tiers des membres présents et votants, le droit à y siéger d'un membre du Conseil des droits de l'homme qui aurait commis des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme.

Troisièmement, nous nous félicitons des nouvelles dispositions relatives à l'élection directe et individuelle, au scrutin secret, à la majorité absolue des membres de l'Assemblée générale. Cela signifie que pour être élu, un candidat devra recueillir au moins 96 voix. La procédure exclut en outre qu'une candidature soit approuvée par acclamation. Bien que l'Union européenne eût préféré une majorité des deux tiers, nous considérons qu'il s'agit néanmoins d'une amélioration par rapport à la Commission des droits de l'homme. Pour permettre aux États de procéder comme il faut à l'évaluation des candidats, les États membres de l'Union européenne présenteront leurs candidatures par écrit au moins un mois avant la tenue du scrutin, y compris leurs engagements et leurs contributions en ce qui concerne les droits de l'homme. Nous encourageons les autres États à faire de même.

Quatrièmement, d'autres aspects qualitatifs des candidats à un siège du Conseil sont tout aussi importants pour l'Union européenne. Tous les membres du Conseil devront pleinement coopérer avec le Conseil. Nous nous félicitons également de la disposition suivant laquelle les membres du Conseil seront soumis à la procédure d'examen périodique universel au cours de leur mandat.

Cinquièmement, l'Union européenne prend acte du statut renforcé du Conseil en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale. Le réexamen du statut d'ici cinq ans sera l'occasion d'évaluer les activités du Conseil et de déterminer s'il devrait être élevé au rang d'organe principal de l'Organisation des Nations Unies.

Sixièmement, le mandat du Conseil jette de solides bases pour la promotion et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous. Il fournira des conseils et une assistance à tous les pays afin qu'ils observent les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme par le biais du dialogue, de la coopération et du renforcement des capacités. Il lui incombe la responsabilité de concourir à prévenir les violations des droits de l'homme et d'intervenir promptement en cas d'urgence dans le domaine des droits de l'homme. Le Conseil examinera également les violations des droits de l'homme, notamment celles qui revêtent un caractère flagrant et systématique, et fera des recommandations à leur sujet. L'Union européenne mettra tout en œuvre pour veiller à ce que le Conseil soit à même de s'acquitter de son mandat de façon responsable.

Septièmement, l'Union européenne accorde également de l'importance au mandat du Conseil qui consiste à promouvoir une coordination effective des activités du système des Nations Unies en ce domaine ainsi que la diffusion des droits de l'homme dans l'ensemble du système et à faire des recommandations à tous les organes pertinents en matière de promotion et de défense des droits de l'homme.

Huitièmement, tous les États ont la responsabilité principale de promouvoir et de défendre les droits de l'homme. L'examen périodique universel est une nouveauté qui nous soumettra tous, à commencer par les membres du Conseil, à une surveillance toute particulière. Il n'y aura pas d'exception. Les détails devront être précisés par le Conseil lui-même. La possibilité de donner suite à cet examen, selon qu'il conviendra, est essentielle pour l'Union européenne. Afin d'éviter que cette procédure n'alourdisse l'ordre du jour du Conseil, le temps consacré à cet examen devra s'ajouter à la disposition actuelle qui consiste à tenir au minimum trois sessions par an d'au moins 10 semaines au total. Cela permettra au Conseil des droits de l'homme de se concentrer sur toutes les questions pertinentes.

Neuvièmement, l'Union européenne a toujours préconisé le maintien et le renforcement des points forts de la Commissions des droits de l'homme. La participation des organisations non gouvernementales sera un élément important dans les délibérations du Conseil et aura des répercussions positives sur son fonctionnement, comme c'est actuellement le cas pour la Commission des droits de l'homme. Il faut se féliciter du maintien de leur participation conformément aux règles et pratiques de la Commission. Il importe que leur participation se renforce davantage au fil du temps.

Dixièmement, nous avons toujours accordé une grande importance au régime des procédures spéciales et nous nous sommes félicités de son maintien dans le Conseil des droits de l'homme. Dans le cadre de l'examen, nous nous efforcerons d'améliorer et de renforcer le système.

Nous avons pris une décision importante aujourd'hui et – comme vous l'avez à juste titre indiqué, Monsieur le Président – des bases ont été jetées pour un nouveau départ. La Commission des droits de l'homme qui sera remplacée a fait l'objet de bien des critiques ces derniers mois. L'Union européenne partage certaines d'entre elles et en rejettent d'autres. Mais il convient de rappeler – et ici nous en convenons tous – les succès historiques de la Commission des droits de l'homme dans le domaine de l'établissement et de la mise au point des normes, à commencer par l'élaboration de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le Conseil continuera de jouer un rôle important à cet égard.

Le Conseil des droits de l'homme hérite d'une base solide d'instruments relatifs aux droits de l'homme. Il lui incombera la tâche de convertir ces normes en améliorations tangibles de la situation des droits de l'homme sur le terrain. Si nous n'y parvenons pas, le Conseil ne sera pas l'organe pertinent que nous voulions qu'il soit. Nous devons faire bon usage de tous les outils à notre disposition, y compris le dialogue et la coopération. Notre souhait commun d'un dialogue renforcé mènera également à une meilleure compréhension et à plus de tolérance entre toutes les civilisations, cultures et religions. Il incombe aux États Membres, en particulier ceux qui siègeront au Conseil, de répondre à ces attentes. N'oublions pas la réalité énoncée si clairement par le Secrétaire général. Il « n'y a pas de développement sans sécurité, il n'y a pas de sécurité sans développement, et il ne peut y avoir ni sécurité, ni développement si les droits de l'homme ne sont pas respectés » (*A/59/2005*).